

1461, 6 septembre – Aix-en-Provence (Palais).

René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, etc., accorde un sauf-conduit à son conseiller Lamberto Grimaldi, seigneur de Monaco, et à six personnes de sa compagnie, qu'il envoie auprès du roi de France.

- A. Original sur parchemin, signé par René et le secrétaire Jean de Charnières, avec visa de *Johannes Bartholomei*, juge-mage de Provence (*visa per me Johannem Bartholomei, militem, iudicemque maiorem Provincie*), exempté de droits de chancellerie (*gratis pro consiliario*), enregistré (*registrata. Laureti*). Monaco, Archives du Palais, Archives secrètes, A 21/4, n°5.
- a. Saige (Gustave), *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco depuis le quinzième siècle, recueillis et publiés par ordre de S.A.S. le prince Charles III, 1, 1*, Monaco, Imprimerie du gouvernement, 1888, p. 314-315, n°CXXXIV.

René, par la grace de Dieu roy de Jerusalem et de Sicile, duc d'Anjou, per de France et duc de Bar, conte de Provence, de Forcalquier et de Piemont, a tous seneschaulx, baillifs, lieutenans, cappitaines de gens d'armes et de trait, gardes de bonnes villes, chasteaux, forteresses, bourgs et autres places, ponts, ports, peages, passaiges, tranverses et destroyz quelxconques, tant de nostre saint pere le pape, de monseigneur le roy et de nous, que autres nos amis, aliez et bienveillans, salut et dilection. Comme nous envoyons presentement nostre amé et feal conseiller, Lambert de Grimault, seigneur de Monegues, par devers mondit seigneur le roy pour aucunes choses qui grandement touchent le bien, estat et honneur de mondit seigneur et de nous, nous vous requerons touz dessusdits, noz amis, aliez et bienveillans, que, ledit Lambert, nostre conseiller, et sa compagnie, jusques au nombre de six personnes, et autant de chevaulx, et au desoubz, armez ou desarmez, ensemble leurs robes, bouges, males, joyaulx, bahu, lettres, vaisselle, chacun de vous en droit soy laisse passer, sejourner, repasser, de jour et de nuyt, par eau et par terre, plainement, paisiblement, par lesdites villes, chasteaux, bourgs, passaiges, destroyz et lieux quelxconques, sans leurs faire ou donner, ou souffrir estre fait, mis ou donné, en corps ne en biens, aucun destourbier ou empeschement, ne pour ce leur faire paier peage, tribut, ne autres redevances quelxconques, ainçois leur administrer vivres, guides et autres necessitez a leurs despens, si besoing en ont et ils vous en requierent. Mandons et commandons a touz nos justiciers, officiers, vassaulx et subgitz, que le semblable veuillent faire sans aucun contredit ou difficulté, et tant en veuillez faire vous noz amis, aliez et bienveillans, comme vous en doyons savoir gré, et comme en pareil cas vouldriez que feissions faire pour les vostres, a quoy nous offrons de bon cuers, et vous, nos justiciers, que le fait de mondit seigneur le roy et de nous n'en soit retardé ou empesché, et que en doyez estre recommandé envers nous de bonne et vraye obeissance, ces presentes apres ung an non valables. Donné dans notre palais d'Aix, le VI^e jour de septembre, l'an mil

cccc soixante et ung.

Par le roy, les evesques de Marseille et de Toulon presens.
(Signé :) René.J. de Charnieres.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).